

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COORDINATION

de

**La Police Municipale de Sainte-Geneviève et les forces de sécurité de l'État :**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Préfète de l'Oise, Corinne ORZECOWSKI,**

**La Procureure de la République, Caroline THAROT**

et

**Le Maire de Sainte-Geneviève, Daniel VEREECKE**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Le contenu de l'article 11 bis de la convention de coordination de la Police Municipale de Sainte-Geneviève, signée le 21 avril 2021 :

Les agents de la Police Municipale de Sainte-Geneviève au nombre de deux, sont équipés d'armes de catégories B1, Da et Db, de gilets pare-balles et de menottes de sûreté. Ils disposent également d'un véhicule de service sérigraphié, de deux vélos sérigraphiés, de deux terminaux de verbalisation électronique, d'un téléphone de patrouille, de deux radios portatives.

**est modifié et rédigé comme suit :**

Les agents de la Police Municipale de Sainte-Geneviève au nombre de deux, sont équipés d'armes de catégories B1, Da et Db, de gilets pare-balles et de menottes de sûreté. Ils disposent également d'un véhicule de service sérigraphié, de deux vélos sérigraphiés, de deux terminaux de verbalisation électronique, d'un téléphone de patrouille, de deux radios portatives et de deux caméras individuelles.

Article 2 : les autres dispositions de la convention du 21 avril 2021 sont inchangées.

Fait à Sainte-Geneviève, le 18 octobre 2022

**Daniel VEREECKE**

**Caroline THAROT**

**Corinne ORZECOWSKI**

La Préfète de L'Oise

Maire de Sainte-Geneviève

Procureure de la  
République